

EXAMEN PROFESSIONNEL 2023

Secrétaire administratif.ive de classe exceptionnelle

(spécialité administration générale & action éducative)

Ouvert à partir du 15 mai 2023

Référence :

Délibération 2015 DRH 16 des 13 & 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, les modalités et le programme de l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif.ive de classe exceptionnelle, pour les spécialités administration générale et action éducative.

Délibération 2021 DRH 56 des 15, 16, 17 et 18 novembre 2021 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe supérieure et de classe exceptionnelle (2ème et 3ème grades).

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Peuvent faire acte de candidature, les secrétaires administratif.ive.s de classe supérieure justifiant d'au moins **1 an dans le 6^{ème} échelon** et **3 ans de services effectifs** dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2023.

À titre transitoire pour l'année 2023, peuvent faire acte de candidature, les secrétaires administratif.ive.s de classe supérieure ayant au moins **1 an d'ancienneté dans le 5e échelon** et justifiant d'au moins **3 ans de services effectifs** dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2022.

INSCRIPTION : du 06 mars au 07 avril 2023

- Inscription en ligne depuis le portail IntraParis via l'*application concours de la ville de Paris* : onglet rapido "calendrier concours". Dans l'application concours, cliquer sur la rubrique « examens professionnels ».

OU

- Dossier d'inscription à demander par voie électronique à stephanie.barba@paris.fr ; caroline.blondat@paris.fr , ou à télécharger depuis le portail IntraParis via l'application concours de la Ville de Paris.

Les inscriptions seront à saisir en ligne sur l'application concours du **lundi 06 mars 2023 au vendredi 07 avril 2023 inclus – minuit**.

Les dossiers d'inscription adressés par voie électronique après le 07 avril 2023 minuit seront **rejetés**.

Un accusé de réception sera remis pour justifier l'enregistrement de l'inscription du. de la candidat.e à l'examen.

Le dossier RAEP finalisé devra être adressé par voie électronique au plus tard le 15 mai 2023 – minuit à stephanie.barba@paris.fr; caroline.blondat@paris.fr

La liste d'admissibilité sera publiée sur le portail IntraParis à compter de la mi-juin 2023.

PROGRAMME DE L'EXAMEN :

L'examen professionnel comprend une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

I - ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ : Dossier RAEP

Cette épreuve consiste en l'examen du dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) remis par le.la candidat.e. Le jury examine le dossier, constitué exclusivement des informations figurant sur le formulaire remis par l'administration lors de l'inscription, qu'il note en fonction des connaissances et de l'expérience acquise par le.la candidat.e durant son parcours professionnel.

(coefficient 1)

II - ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION : Entretien avec le jury

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury sur le fondement du dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle remis par le.la candidat.e.

La présentation par le candidat de ce dossier, d'une durée de 5 à 6 minutes maximum, sera suivie d'une libre conversation avec le jury permettant d'apprécier l'expérience professionnelle du.de la candidat.e, ses qualités de réflexion et d'expression, ainsi que ses motivations et ses capacités à exercer de futures responsabilités et à appréhender son environnement professionnel.

Le jury pourra également demander au.à la candidat.e de répondre à des questions de mise en situation professionnelle ou d'actualité.

(durée totale : 20 minutes – coefficient 3)